CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, 30 jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis sont publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanche et vendredis à 7 heures du matin.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

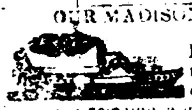

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails s'adresser au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

10 juin

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

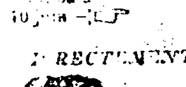

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 7 heures du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adresser au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

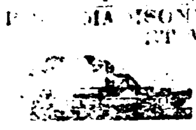

Le Bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, et continuera tous les Dimanches, pendant l'été; il partira du chemin à-coulisses à 7 heures du matin, et repartira de Madison à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits ci-dessus.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,

19 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **MARIA**, capitaine Ruiz, sera prêt pour le dit port, et peut prendre des passagers, et le fret de 600 barils. S'adresser à

GARCIA, BUYO & Co,
rue Ste. Anne, No. 34.

POUR TAMPICO, (dimanche prochain.)

La goelette A 1 fine voilière, doublée et chevillée en cuivre **CREOLE**, capitaine Cornier, partira positivement Dimanche prochain, 27 du courant. Pour fret de l'embarquement de 50 barils ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brig espagnol **LOUISA**, capitaine Delgado, est prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

GARCIA, BUYO & CO,
rue St. Louis, No. 34.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EXPRESS**, avantageusement connue, partira sous peu de jours pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à Pierre Lafaye, rue Royale, No. 115, ou à O. Bigourdan, rue Toulouse.

Pre. LAFAYE.

A FRETER.

Le navire danois **INGEBORG**, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11.

On désire fréter la moitié d'un navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, d'environ 750 balles de coton, pour un voyage pour l'Europe.

P. NICOLET & CO,
No. 30, rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La brick mexicain, **SANTA ANNA**, est prêt à partir pour le dit port, pour lequel des passagers et le fret de 150 barils. S'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR CHARLESTON.

Le brick **NEW CASTLE**, capitaine Hall, ayant la majeure partie de son chargement engagé. Pour le reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN, CUDDY & Co.

A LOUER—Une agréable **MAISON** de campagne, dans la Cité, faubourg Cloüet, avec les dépendances et appartemens extérieures.

—Une VACHE à lait, de première qualité, rue No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER—Immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai.

A LOUER—La maison, dans la rangée Pontalba, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

rue Royale No 117

A LOUER.

Deux des **MAISONS** appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, situées sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à NICKLET & Co,

No. 57, rue de Chartres

A LOUER.

Pour mai prochain, à celui qui en la désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cèderait à des prix raisonnables les tapis, et meubles qui y sont.

Fs. PERRET & GALLY,
rue Toulouse No. 59

12 avril—

Succession de Jacques [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de M. [illegible], décédée épouse de François Victor h. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de cette publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

1 juil W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Veuve Jean Meriet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

25 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Martial Dupierris a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie Louise Dalché, alias f. c. l., décédée ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

25 juil W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemine—Cour des Preuves—Attendu que les héritiers de la succession de feue Dame Geneviève Vinet, veuve Francis Martinez, ont présenté une pétition avec un compte de la dite succession afin d'en faire le partage entre les dits héritiers.

Avis est par les présentes donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de cette date, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les dits héritiers ne serait point approuvé et homologué, et les dits reports conformément au dit compte.

Paroisse de Plaquemines, le 15 juillet 1834.

17 juil J. LEONARD, juge

PROCLAMATION

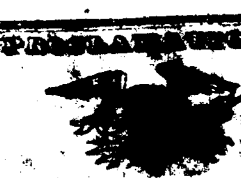

PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la résignation d'Edward D. White, une vacance a eu lieu pour le vingt troisième congrès, dans la place de Représentant au congrès des Etats-Unis pour le premier district congressionel de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés d'Orléans, de la côte des Allemands, d'Acadie et de Lafourche; et attendu qu'il est du devoir du Gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir cette vacance;

J'ai en conséquence jugé convenable de publier cette proclamation, ordonnant qu'une élection ait lieu dans tout le dit district, le lundi, 11 d'août prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs de l'élection susdite et ordonnant à tous les juges des paroisses, sheriffs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir la dite élection les jours susdits, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs et que la dite élection soit conduite et les retours en soient faits de la manière et dans le tems prescrits par la loi.

[L. S.] Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui, 15 juillet 1834, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur.

17 juillet— G. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

$10 DE RECOMPENSE.

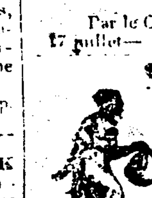

PARTIE marronne dimanche dernier, une négresse nommée **MARIA**, d'un teint jaune, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, venu depuis peu de Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant seulement l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée a quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

ROBERT FARR,
9 juil No. 17, rue de la Commune.

$10 DE RECOMPENSE.

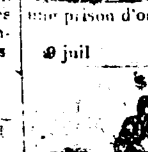

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec les cheveux droits, les dents blanches, et un air souriant, un peu ingénieux.

MOSES THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SISHER, mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces et un quart, travaillant à la presse, quelquefois disposé à boire; un peu négligent sur ses vêtemens. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais, d'environ 24 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil— JOHN B. LEPRETRE, président.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transporté son magasin de comestibles à l'encoignure des rues Royale et Douane, où il offre à vendre les articles suivants, dont la plupart ont été importés par les derniers arrivages de France, savoir:

Vin vieux en barriques et en caisses, fin, supérieur et ordinaires,
Vin de Bourgogne, Chambertin, Richebourg, Nuits, de première qualité,
Vin de l'Hermitage, rouge et blanc,
Vin de Champagne de Joly et autres marques,
Vin de Graves et de Sauterne,
Liqueurs superfines de Guclaud de Paris,
Do ordinaires de Bordeaux;
Anisette de Hollande et de Bordeaux,
Huile d'olive de première qualité.
Guignolet d'Angers,
Maraschino de Zara,
Jus de groseilles en bouteilles,
Truffes et conserves de Colin;
Fruits au sucre, au vinaigre, et à l'eau de vie,
Gelée de groseilles, de coings, de pommes, &c,
Confitures de France et de Philadelphie,
Vieille eau de vie Cognac de 1919,
Eau de vie de Dantzic et d'Andaye,
Extrait d'absynthe suisse, peppermint, kirsch,
Genièvre de Hollande,
Rum de la Jamaïque,
Saucissons de Lyon et de Marseille,
Jambons de Whceler de Cincinnati,
Sardines de Colin, lait doux, gelée de viande,
Sirops assortis,
Petards Chinois,
Fruits de Colin et une quantité d'autres articles pour provisions de Mer et de familles.

J. E. LOREILHE,

Encoig. Royale et Douane, et aussi No. 59, rue du Camp.

N. B. Les familles trouveront au magasin, du bon vin rouge par damejeannes, au bas prix de 4, 5 et 6 escalins le galon.

26 juin

LE soussigné offre à vendre: 42 demi pipes Eau de Vie; 250 barriques Vin de Marseille;
150 barils Vin imitation Madère;
75 caisses Savon de Castille;
5 pipes Genièvre de Hollande;
200 caisses Vin Muscat;
En Magasin.
150 paniers Bouteilles françaises; 15 do. à Madère;
150 barils Whiskey rectifié;
200 paniers Huile d'olive; 10 pipes Huile à lampes
5 balles graines d'anis &c. &c.

15 juil G. L. SASSINOT.

AVIS.

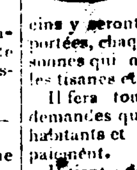

M. **BREHIER**, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicaments patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voud. ont bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de continuer bien la lui continuer. 31 mars—

G. R. PUTNAM, DENTISTE.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues de Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, [illegible] les personnes qui recevront ses services [illegible] régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction; qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dalles de cheminée, construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 26 jan—

A VENDRE—100 caisses Sucre blanc de première qualité, 50 dito Sucre brut, dito, à bord du brick Mary, de Matanzas.

En magasin, 98 caisses Sucre brut, 1ère. qualité,
34 dito Sucre blanc, dito,
100 sacs Café vert, 150 milliers Cigares, dif. longueurs.

21 juil GARCIA, BUYO & Co. rue Ste. Anne, 34

TRAITES sur Boston à vendre dans cette Institution.

[23 juil] CH. BRIGGS, Caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, il sera vendu, le Lundi 28 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir:

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats-Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et coton, quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instrumens aratoires, quelques meubles de maison, deux chalans et une pirogue.

Plus—**40 ESCLAVES**, nommés Billy Linton, âgé de 35 ans; Volsey, de 28; Jack Harding, de 30; Nelson, de 23; Gouverneur, de 47; Sam, de 47; Jack Hall, de 57; Steven, de 41; Bolen, de 28; Henry, de 31; Samlet, de 40; Bolen, de 54; Peter, de 20; Plaisance, de 18; Marie, de 40; Bislinda, de 36; Louise, de 14; Betsy Harding, de 38, Silly, de 20; Hester, de 40; Joby, de—, Agis, de 36, Sarrah, de 24; Sally, de 40; Joe, de 11; Relf, de 9; Medor, de 5; Ben, de 5; Edmond de 5; Christophe, de 3; Henriette âgée de quelques mois; Paul, do.; Juillet, de 8 ans; Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7; Rachel, de 6; Jane, de quelques mois; Suzanne, de 7; Manena, de quelques mois; et Nelly, de 2 ans.

Ceux désireux d'acheter, sont invités à aller examiner par eux mêmes.

Conditions:—L'habitation, ses dépendances et les esclaves seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: $7625 comptant, et le reste un tiers le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Josefa Peña.

A LA demande de Miguel Hernandez, tuteur de ses enfans mineurs, et par ordre de la Cour des Preuves en et pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, en date du 14 juillet 1834, il sera vendu, le jeudi, 21 août 1834, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une partie d'un terrain situé à l'encoignure des rues d'Amour et des Poëtes, faubourg Marigny, savoir: 30 pieds de face à la rue des Poëtes, sur 60 de profondeur, mesure française.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de M. Oct. de Armas, aux frais des acquéreurs. 19 juil

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ouvriront vendredi, 1er. août prochain, un encan dans le genre de MM. Mossy et LeCarpentier, toutes les personnes qui voudront les honorer de leur confiance peuvent d'ici à cette époque leur envoyer les marchandises qu'elles désireront faire vendre.

Les jours d'encan seront les mardis et vendredis de chaque semaine.

Ils tiennent leur encan rue St. Louis, No. 45.

17 juillet TRICOU & CANONGE.

EAU DE VIE, VIN, VINAIGRE, &c.

A VENDRE par le soussigné, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback.
Vin Rouge en tonneaux et demi-tonneaux;
Vin blanc do. do.
Eau de vie de Cognac, en pipes et demi pipes;
Caisses de vin rouge et de vin blanc de différentes marques
Amandes, bouchons, anisette en paniers, kirsch;
Absynthe, cordiaux assortis, curaçoa, marasquino;
Vinaigre en damejeannes.

P. O. SORBE.

16 juillet No. 118, rue Royale.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transféré ses soieries de goût, du No 18, rue du Camp, au No. 45, rue de Chartres, où en addition à son magasin, il vient de recevoir par le navire paquebot Huntsville, 17 caisses de marchandises riches, comprenant en partie les articles suivants, savoir:

3 caisses de Mousselines imprimées, d'un nouveau goût;
1 caisse d'échantillons de foulard, imprimés dans le goût le plus riche;
1 do. de ginghams français de 1ère. qualité;
1 do. de ridicules en grains de cel ur, de boucles à la mode et de chaines de sûreté;
1 caisses d'éventails en plumes, et en feuille de palmier, d'une qualité supérieure;
1 do. de riches collets en dentelle, de bonnets, et de palleriaes;
3 do. de bas simples de coton, et de bas brodés;
1 do. de bas de soie blancs et noirs;
1 do. de courte pointes de Marseille de 8-4 à 15,
1 do. de moustiquaires et de mousseline pour draperie;
1 do. de marchandises de goût assorties; de mouchoirs et d'écharpes, enrichis dans le goût le plus nouveau; de ridicules, de différens genre; des voiles de dentelle noire, des rubans à ceinture, de rubans de gaze de goût.

Tout ce qui est ci-dessus est offert en vente par caisse, par pièce ou par yard, par

A. G. COCHRANE,
26 juin No. 45, rue de Chartres.

LE soussigné reçoit à présent de New-York, quelques boites de Marchandises de goût;
Une boite de Parapluies;
Une do. de Fleurs de goût;
Une do. de Drap tissu avec de l'herbe;
Une do. de Rubans assortis;
Quelques boites de Mousselines françaises;

Aussi: Une boite de bas de soie blancs et noirs simples et brodés; deux boites d'habillemens de goût, pour le marché mexicain. A G COCHRANE,

17 juil rue de Chartres, No. 45

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER,
A la Baie de Pascagoula.

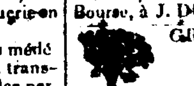

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES,

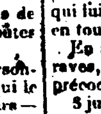

Au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,

Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a fait des arrangemens avec des cultivateurs, pour lui fournir un ample et complet approvisionnement de Graines de Jardinage très fraiches, qui lui lui seront expediées aussitôt leur maturité, savoir, en tout août ou vers le milieu de septembre.

En attendant, le soussigné a en main des graines, betteraves, carrottes, choux, radis, navets &c. Aussi, des pois précoces et autres. S'adresser comme de coutume à

5 juillet Wm. SMITH.

$10 DE RECOMPENSE.

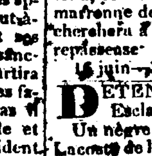

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée **ROSINE**, créole de cette ville, âgée de 26 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Mareteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3t 2psP E. CARRABY.

DETENUS à la geole de la paroisse Jefferson, les Esclaves suivants, savoir:

Un nègre nommé Watkins, appartenant à M. Rock Lacoste de la Terre aux Bœufs.

Une négresse nommée Caroline, appartenant à Mme. Ve. Gaigne du faubourg Charbonnet.

23 juillet J. CHARBONNET, shérif

EN débarquement du navire l'Anne Louise de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, à son magasin rue Royale, à des prix modérés.

32 barriques Vin rouge, Canon 1832,
16 tierçons Vin blanc Sauterne;
8 pipes Eau de Vie Cognac, 4ème. preuve,

Et d'importation antérieure—550 barriques Vin rouge des années 1819 à 1831, des crûs St. Emilion, Canon, Pomeral, Grave Médoc; St. Estèphe, St. Julien, Pauillac et Margaux &c. Ainsi qu'un assortiment d'Eau de Vie, et Vins en caisses, Champignon, Anisette 1ère. qualité; liqueurs assorties, Vinaigre blanc &c.

23 juin Pre. LAFAYE.

SOCIETE.—Joshua B. Hyde ayant pris Paul J. Gleises en société, les affaires se continueront sous la raison de *Hyde & Gleises*, à dater de ce jour.

Tous ceux qui ont des réclamations contre Joshua B. Hyde, ou qui lui doivent, sont priés de venir régler, au No. 22, rue de Chartres. 3 juillet 12

A VENDRE par le soussigné: 30 demi pipes Eau-de-Vie supérieure, 4e. preuve; ayant droit au drawback; 20 paniers de Champagne; 20 do. Chablis; 20 caisses Ratafia de Grenoble; 50 caisses Concombres confis.

JULES LE BLANC,
18 juillet No. 109, rue Royale.

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE.

No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.

Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons à vendre a bon marché. 23 juin—a

VENTES PAR LE REGISTER

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 16 août, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu George Salkeld, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Robert, nègre âgé de 32 ans, domestique de maison, un peu cuisinier.

2° Henny, négresse âgée de 45 ans, blanchisseuse et repasseuse.

3° Statira, négresse âgée de 14 ans, domestique de maison.

4° Tempe, négresse âgée de 24 ans, cuisinière, bonne domestique de maison et ses deux enfans, Mary, âgée de 4 ans, et Mary Ann, âgée de 2 ans.

5° Lewis, nègre âgé de 32 ans, briquetier et bûcheron.

6° Priscilla, sa femme, négresse âgée de 25 ans, couturière et domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, Not. Pub., aux frais des acquéreurs. 25 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 août 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Thomas alias Candio Thomas h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du Terrain désigné par le No. 153, de l'ilet No. 21, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur et borné d'un côté par le lot No. 154, et de l'autre par l'autre moitié du dit terrain No. 153, ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 23 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 7 août, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Le Sénéchal D'Auberville, décédée veuve Francisco Bouligny, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Alexander, mulâtre âgé d'environ 30 ans, cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.—Les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 5 août 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Rub, les propriétés foncières ci-après décrites; savoir:

1o. Un terrain situé au faubourg Delord, désigné par le No. 38, ayant (mesure française) 51 pieds de face à la rue Hercule sur 120 pieds de profondeur, lequel terrain sera vendu divisé en 2 lots, conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

2o. Un ilet, contenant 12 terrains, situé à Milneburgh, sur le lac Pontchartrain, le dit ilet désigné par le No. 77, sur un plan dressé le 16 mai 1831, par Louis Bringier, arpenteur général de cet état, et ayant (mesure française), 300 pieds de face à la rue des Chevreuils, 300 pieds de face à la rue des Sapins, 200 pieds de face à la rue Mezzo et 200 pieds de face à l'Avenue d'Edinburgh.

3o. Deux terrains situés derrière le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désignés sur le plan du dit faubourg par les Nos. 50 et 31, ayant chacun 58 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll sur 146 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Le terrain du faubourg Delord, payable moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit; les 2 terrains au faubourg Lafayette, moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et l'ilet à Milneburgh sera vendu comme suit: l'acquéreur devra payer un billet de $55, dû sur le dit ilet, et la balance du prix de l'adjudicat on payable comptant. Les billets devant être fournis pour les terrains du faubourg Delord et Lafayette seront endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

3 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, [illegible] août, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible], l'esclave ci-après décrite, savoir:

Agnès, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, [illegible].

Conditions [illegible] mois de crédit, en billets endossés [illegible] hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi 12 août 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Henderson, la propriété ci-après décrite, savoir: Un demi terrain ayant [illegible] pieds de face à la rue Ursulines sur 60 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en deux maisons basses en bois et autres bâtisses dans la cour.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy, not. pub., aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 4 août prochain, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les meubles appartenant à la succession de feu J. H. Kothen. Conditions: comptant.

22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 2 août, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Tobias Bickel.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour,

22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES:

DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par Mme. & Mlle. GRANET, (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage (pour les pensionnaires)	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature, anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exprovisour du collège Jefferson. (Pour le moment dans la maison de M. Michel.)

Pensionnaires,	$200	par an
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, (y compris les classiques)	100	do.
Do. (sans les classiques)	60	do.
Blanchissage (pour les pensionnaires)	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les [illegible] fournissent aux élèves les plumes, le papier et [illegible]. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 30 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 4 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*Joseph Verloin vs. ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas, notaire public, le lundi, 25ème. d'août, prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération la pétition et le bilan par lui présentés, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. C. Watts, juge de ladite cour, ce 19 juillet 1834.

22 juillet—8,2ps P. LE BLANC, dép. gref

VENTES PAR LE SHERIF.

Dans la Cour de District.—Joseph Abat vs. John J. Nartigue et François Tessier.

Dans la Cour de Paroisse—La Banque de l'Etat de la Louisiane vs. Jn J. Nartigue.

EN vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette cité, le mardi 19 d'août prochain, à une heure de l'après-midi, la goelette Emperor, ses agrès, apparaux et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

19 juil G. W. MORGAN, shérif.

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Lewis *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi, 4 août 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert, à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

16 juil G. W. MORGAN, shériff

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Bebee vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 4 août prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

16 juil G W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—*William Brashear contre Janet Langmuier*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi 1er. août prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit. Un certain **TERRAIN** situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie du No. 12, dans l'ilet No. 9, faubourg Saulet, aussi bien qu'un édifice en briques, et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain a trente pieds de face sur la rue St. Thomas, plus ou moins, et cent vingt pieds de profondeur.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à un an de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

15 juillet G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi, 7 août prochain, à une heure de l'après midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Une ilet de terre situé dans le faubourg Washington, et désigné par le No. 12, sur le plan du dit faubourg, saisie à la poursuite de François Grandchamps.

Conditions: comptant.

4 juil G W MORGAN, shériff

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi, 5 août prochain, à 1 heure après midi, le nègre esclave nommé André, saisi à la poursuite de J. B Cajus, exécuteur testamentaire de feue Henriette Roche, veuve d'Arnaud Magnon.

Conditions: comptant.

4 juil G W MORGAN, shériff

Charles Byrne contre Michel Hurley.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi 5 août prochain, à 1 heure [illegible] les esclaves Albert et Harry, saisis dans le [illegible].

G W MORGAN, shériff

[illegible] Buisson, curateur des biens de F. Loiseau, contre D. & A Ramer.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi 5 août prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave Marie Louise, saisie dans la poursuite ci-dessus.

Conditions: Comptant.

3 juillet G W MORGAN, sheriff

B. Booth & Co, vs. Chs. J. Gow

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi, 30 juillet prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir: Un Terrain avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la rue des Magasin, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'ilet No. 21, faubourg Saulet, ayant 32 pieds de face, sur la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur, mesure américaine, saisi dans le procès ci-dessus. Conditions: comptant.

25 juin G. W. MORGAN, shériff

Dans l'affaire de J. Hall & co. vs. le bateau à vapeur Wanderer, capitaine et les propriétaires, James Perkins vs. Bradish & Culver et le bateau à vapeur Wanderer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bateau à vapeur Wanderer et tous ses agrès, apparaux et ameublements, qui ont été saisis dans la cause ci-dessus mentionnée.

Conditions de la vente: $280 comptant et le reste payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur la propriété vendu jusqu'à parfait paiement, pourvu qu'il fasse assurer le dit bateau pour 6 mois depuis la date de la vente et qu'il paie aussi l'assurance du shériff de cette paroisse au bénéfice des poursuivants.

25 juin G. W. MORGAN, shériff

Eau-de-Vie, Vins, Huile, &c.

LA cargaison du navire Ingeborg, capitaine Rome, de Bordeaux, est offerte en vente par les soussignés, à des conditions avantageuses. Elle est composée comme suit:

200 demi pipes Eau de Vie de Cognac, 4e. preuves; 40 do. vieux Cognac;
10 do. fine Champagne Cognac;
50 barriques Vin rouge St. Julien 1825;
50 do. do. St. Estèphe 1828;
30 demi barriques Vin rouge Médoc;
50 tierçons Vin blanc de Sauterne, Grave et Barsac;
44 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1825;
100 barils Vinaigre blanc;
20 paniers de Champagne mousseux;
50 caisses Fruits à l'eau de vie bien assortis, et de qualité supérieure; 1200 paniers Apizette;
100 caisses Liqueurs surfines assorties;
300 Fromages tête de maure; 9 boucauts ficelle;
6 balles Bouchons; 80 sacs do.
60 caisses Vermicelle et macaroni;
48 caisses de Salaisons assorties;
29 jarres d'Amandes;
162 paniers Huile double clarifiée;
6 caisses Sardines de Colin;
300 paniers Bouteilles vides;
100 barriques Vin rouge de Montferrand;
1 caisse contenant des articles avec les cartes de la France et des colonies.

CARRIERE & BORDUZAT,
16 juil rue St. Louis, No. 11.

DOYLE & MAY:
PEINTRES.

ONT l'honneur, d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 27, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir. &c.
Erable, œil d'oiseau,	Giallo et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne et Brocatelle.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 21 mars

E J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 boites de mousselines imprimées; 15 do. imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans [illegible];
15 do. de Bayettes [illegible];
250 do. de [illegible];
5 do. de Guinghams;
3 do. de Guinghams imprimées;

5 juin

VENTES PAR LE MARSHAL.

L. B. Penrice, tutrice des mineurs J. Penrice vs. John Butler.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 4 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes, une quantité de Ferblanterie, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

25 juil B. BEAUREGARD, marshal

L. A. Pigneguy vs. Goguet.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 4 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, un certain cheval de selle, saisi dans cette affaire. Conditions: Comptant.

25 juil B. BEAUREGARD, marshal.

Jacques Domoureils et al. vs. Jacques Fenzy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre nommé Jean Baptiste, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.

24 juil B BEAUREGARD, marshal

Jas. Gray vs. E. Richards.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, le bateau à vapeur Huntress, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.

24 juillet B. BEAUREGARD, marshal

Ve. François Dreux vs. Brothers et Mooney.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 26 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett. 2 certains lots de terre situés dans le faubourg Montreuil, dans l'ilet No. 8, et sous les Nos. 13 et 14, mesurant 106 pieds de face à la rue Désiré, sur 120 pieds de profondeur, saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

23 juillet B. BEAUREGARD, marshal.

Charles A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le lundi, 4 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisi dans cette affaire.

Ceci étant la seconde et dernière criée, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois, avec un intérêt de 5 pour cent par an, du jour de la vente; l'acheteur devra donner un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte qui amende les divers actes qui organisent les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

16 juil B. BEAUREGARD, marshal

Rous & Hesseau vs. la goelette Martha, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: M Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 13 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

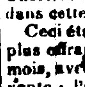

La goelette **MARTHA**, ses agrès et apparaux, amarée en face de la rue St. Louis, saisie dans cette affaire. Conditions: comptant.

11 juil B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 4 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la négresse nommée Daltie, saisis dans l'affaire de Hypolite. Conditions: comptant.

30 juin B. BEAUREGARD, marshal

Labrouche Dussin vs. un cheval bai, dont les propriétaires sont inconnus.

AVIS—En vertu d'un ordre de saisi provisoire à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'ai saisi un certain cheval bai, et toutes personnes y intéressées sont citées par ces présentes d'avoir à comparaître pardevant la dite honorable cour dans les quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la demande du dit Labrouche Dussin.

23 juil B BEAUREGARD, marshal

Peter Provost, Joseph Clark & co., John Kell, John Robertson et al. vs. capitaine Risker, le bateau à vapeur Planter et propriétaires.

EN vertu de six ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. M. Blache, juge président et G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 28 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

Le bateau à vapeur **PLANET**, ses agrès et apparaux, maintenant amarré au port Pontchartrain, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

28 juil B BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Barthélemy Chauvin Delery *contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, le 4 août prochain, à 10 heures A. M. pour l'objet mentionné dans la pétition, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 1er. juillet de l'année de notre seigneur 1834.

2 juil—8,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*Louis Hardy De Bois Blanc vs. ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers sera convoquée en l'étude de Jules Mossy, not. pub., pour le jeudi, 7 août prochain à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et le bilan présentés par lui; et que pendant ce tems, toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 2e. jour de juillet 1834.

7 juil 14,2ps P. LE BLANC, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7625—William G. Borges *contre ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. F. Grima, notaire public, le lundi, 4 août prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Que P. F. Smith soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour,

Bureau du greffier, 2 juillet, 1834.

3 juillet—12,2ps F. BUISSON, Dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Francis Herries contre ses créanciers—Attendu que Francis Herries, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enregistré sa pétition dans la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat, de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le lundi, 4ème. jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire, et élargi. M. G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 7 juillet 1834.

10 juil—8,2ps P. LEBLANC, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorablo Chs. Maurian, juge.—No. 7646—W. Saunders vs. ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans ce cas, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire soient cités à comparaître en pleine cour, samedi 16 août prochain, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont, pourquoi la prière du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu en prison, ne serait pas accordée; et qu'en même tems toutes les poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 23 juillet 1834.

24 juil—6,3ps P A GUYOL, dép greffier

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 30 caisses de do Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasol, et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,

rue Royale, No. 103.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse de Jefferson.*—Lundi, le 25 août prochain, à midi, j'exposerai en vente publique, sur les lieux ci-après désignés, les biens suivants, formant partie de la succession de feu Louis Koenig, suivant un décret rendu par la Cour des Preuves susdite, savoir:

Quelques meubles meublans et autres effets mobiliers. Deux terrains situés au faubourg Lafayette, numéros 9 et 10 dans l'ilet No. 20, ayant, mesure anglaise, chacun, 32 pieds 8 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, sur 106 pieds 6 pouces et une fraction de profondeur et 32 pieds 3 pouces et une fraction, sur la ligne du fond, ensemble les batisses et autres améliorations.

Conditions: Le mobilier payable comptant.—Les terrains payables un tiers comptant et le surplus en deux termes égaux à six et douze mois, du jour de la vente, l'acquéreur fournissant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au payement.

F. DOGUE, Juge.

[illegible] sur France, à vendre par

25 juil J. [illegible]